

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1999-3950 du 19 avril 1999 vous avez approuvé l'acquisition, à titre gracieux, de divers immeubles appartenant à l'OPAC du Rhône, dans le cadre de la liquidation foncière de la ZAC "des Clochettes".

Or, il s'avère qu'un immeuble a été omis. Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le n° 169 de la section AI d'une surface de 5 301 mètres carrés et dénommée place des Palabres.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'OPAC du Rhône céderait cette parcelle à titre gracieux ;

B - Propose, ce bien devant être incorporé dans le domaine public communautaire, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1999-3950 en date du 19 avril 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération n° 1999-3950 et le compromis rectifié.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais d'acte en résultant et estimés à 4 400 F, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0161.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,